

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par
M. Perea

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« La mise en œuvre du pacte de gouvernance, et notamment des dispositions du 6° du II du présent article, font l'objet d'une évaluation annuelle en annexe du rapport prévu à l'article L. 5211-39. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'assurer un suivi annuel de la mise en œuvre du pacte de gouvernance.

Sans créer un nouveau rapport, il est proposé que cette évaluation soit faite sous forme d'une annexe au rapport d'activité établi annuellement par l'EPCI et débattu au sein du Conseil communautaire.